

MCM/
Départ : 1041



ARRÊTÉ N° 2026/488

**FIXANT LES ARRÊTS DES VÉHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE
DANS LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité Territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du Code Pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité Territoriale de Mayotte, publié au J.O.N.C le 1er juillet 1997,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/ GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/903 du 03 avril 2024 fixant les arrêts des véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de l'école Ernest Risbec, sollicitant des emplacements réservés au plus proche de l'entrée des élèves,

Considérant qu'il importe de créer des emplacements d'arrêts pour les véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} /

Les arrêts pour les véhicules de transport scolaire dans la ville de Nouméa sont fixés comme suit :

ÉTABLISSEMENTS		ADRESSE
Prénom	Nom	
Michel	AMIOT	12, rue de Prony
Charles	BICHON	87, avenue du Général De Gaulle
Christine	BOLETTI	10, rue Charles Steinmetz
Mathilde	BROQUET	24, rue Pierre Artigue
Robert	BURCK	3, rue du Capitaine Vidal
Michel	CACOT	231, rue Armand Ohlen
Guy	CHAMPMOREAU	17, rue Pascal Sihaze N'Géa
Amélie	COSNIER	94, avenue James Cook

ÉTABLISSEMENTS		ADRESSE
Prénom	Nom	
Marie	COURTOT	234, rue Jacques Iekawé
Edmond	DESBROSSE	6, rue Marcel Petron
Yvonne	DUPONT	42, rue Paddon
Maurice	FONROBERT	160, route de la Baie des Dames
	FRANGIPANIERS (Les)	36, rue Marcel Kollen
Henriette	GERVOLINO	18, rue des Camélias
François	GRISCELLI	21, rue Dumont D'Urville
	GS BOYER / CARLIER	10, rue Bougainville / 14, rue Bougainville
	GS KOCH / CAPUCINES	33, rue Taragnat / 41, rue Taragnat
	GS de LAUBAREDE/P. POUCKET	6, rue Brisson / 29, route des deux vallées
Marie	HAVET	Face au 44, rue Le Prédour, quatre emplacements pour les véhicules de transport d'enfants
	HIBISCUS (Les)	1, rue du Dr Drayton
	IRIS (Les)	4, rue des Camélias
Serge	LAIGLE	7, rue Georges Lèques et six emplacements pour les véhicules de transport d'enfants sur le parking en face de l'école
Marguerite	LEFRANCOIS	8, rue François Écorchon
Fernande	LERICHE	16, rue Pierre Sauvan
Adrienne	LOMONT	10 bis, rue du Maréchal Lyautey
	LYS (Les)	18, rue Blaise Pascal
Jean	MERMOUD	19, rue Michel Kauma
Gustave	MOUCHET	8, rue des Frères Charpentier
	OEILLETES (Les)	1, rue Eugène Mamelin
	PENSÉES (Les)	2, impasse des Pensées
Albert	PERRAUD	3, rue Henri Baudoeuf
	PÉTUNIAS (Les)	3, rue Fernande Leriche
Ernest	RISBEC	19, rue du Commandant Rivière Trois emplacements pour les véhicules de transport d'enfants sur le parking de l'école
	ROSES (Les)	9, rue de Beaune
Suzanne	RUSSIER	45, rue Olry
	Sacré Coeur	15, boulevard Vauban
	Saint-Jean-Baptiste	Face au 1, rue Taragnat
	Saint Joseph De Cluny	10, rue de Sébastopol
Frédéric	SURLEAU	7, rue Frédéric Surleau
Daniel	TALON	5, rue Pierre Issamatro
Jacques	TROUILLOT	15, rue Noellat

ARTICLE 2./

Les arrêts réservés aux véhicules de transport scolaire devant les établissements culturels et de loisirs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Adresse de situation
Musée de la seconde guerre mondiale	2, rue du Général Mangin
Piscine Jacques Mouren	144, promenade Roger Laroque
Maison de la gymnastique	16, rue de Prony

ARTICLE 3./

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/903 du 03 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les articles R. 225 et R. 226 du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives prévues par le code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

NOUMÉA, LE 16 FEV. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale :	
	1
Direction de la police municipale	1
	1
	1
Service de l'information géographique	1
D.E.P (SEV - SGVD) :	
	2
DITTT	1
J.O.N.C.	1
Mise en ligne	1